



POLITIQUE DE GESTION DE L'ÉNERGIE

1. PRÉAMBULE

La présente politique s'inscrit dans une démarche de promotion et de respect du développement durable dans les sphères d'activité relevant de la responsabilité de la Commission scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup. Par le fait même la commission scolaire fait sienne la définition du développement durable proposée par le Rapport Bruntland en 1987 :

*« Le développement durable est un développement qui répond
aux besoins du présent sans compromettre la capacité
des générations futures de répondre aux leurs. »*

2. OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de diminuer la consommation énergétique pour l'ensemble du parc immobilier, propriété de la Commission scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup.

3. LES PARTENAIRES

Le directeur du service des ressources matérielles est responsable de l'application et de l'actualisation de la présente politique. Cependant au sens de la présente politique chaque membre du personnel à l'emploi de la commission scolaire, chaque élève jeune ou adulte est considéré comme un partenaire dans l'atteinte d'un objectif commun.

4. LES ORIENTATIONS

La Commission scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup, compte tenu de ses disponibilités financières et des subventions gouvernementales qui lui sont octroyées, adopte un ensemble de mesures susceptibles d'améliorer sa gestion de l'énergie et compte ainsi diminuer les coûts de consommation dans l'ensemble de ses bâtisses. Pour ce faire, elle entend atteindre ses objectifs en tenant compte des orientations suivantes :

1. assurer que tout projet d'immobilisation réalisé par la commission scolaire inclura des mesures écoénergétiques.
2. démarrer de projets susceptibles d'être rentables en deçà d'une période de 10 ans;
3. élaborer un plan d'investissement de cinq ans afin d'accélérer la réalisation de projets écoénergétiques;
4. prévoir, dans un plan d'action annuel les actions qui seront menées en priorité dans le respect de l'actuelle politique.
5. faire connaître nos actions de performance énergétique à la communauté.

5. LES RESPONSABILITÉS

La commission scolaire confie à la direction du service des ressources matérielles la responsabilité de l'application et de l'actualisation de cette politique. À cet égard, elle devra mettre en place une série de mesures, notamment :

- préciser les normes et les règles de procédure relatives à la gestion de l'énergie;
- assurer l'application desdites normes et règles de procédures en collaboration avec les directions d'établissement;
- instaurer et maintenir des procédures d'inspection et d'entretien préventif des équipements;
- superviser l'ensemble des activités relatives à la gestion de l'énergie
- voir à l'amélioration de la performance des systèmes de chauffage et de ventilation;
- soutenir et conseiller les directions d'établissements dans l'élaboration de mesures en gestion de l'énergie propres à leurs bâtisses.

Responsabilité des directeurs et directrices d'établissement et de service :

- assurer le suivi des démarches entreprises en gestion de l'énergie, conjointement avec la direction du Service des ressources matérielles,
- informer les divers usagers des orientations et des mesures prises par la commission scolaire en matière de gestion de l'énergie;
- promouvoir dans son établissement ou son service les valeurs, les principes et les actions favorisant la mise en place d'une saine gestion de l'énergie qui est en accord avec les orientations et la politique de la commission scolaire en cette matière.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires.